

**Compte rendu du Comité Syndical
du lundi 26 mai 2014 à 18 heures
à la Maison Intercommunale de l'Environnement**

Membres titulaires AC + EP + ANC présents à la séance : Dominique VIRET – Josiane MOMBRUN – Colette VUILLEMIN - Gérard MAHINC – Gérard GOUJON – Gérard FAURAT – François PINGON – Denis MONOD - Jean-Jacques COURBON – Gérard GRANADOS

Membre titulaire AC + EP + ANC absent à la séance : Jean-François PERRAUD

Membre titulaire AC + EP + ANC absent ayant donné pouvoir : Roger SIMON

Membres suppléants AC + EP + ANC présents à la séance ne prenant pas part au vote :

Bernard BISCH - Charles GOUTARET - Serge GRANJON

Membres suppléants AC + EP + ANC absents à la séance : Rémi FOURMAUX - Thierry BADEL - Roland MONTSERRET - Didier GARNIER - Joseph SOTGIU - Jean-Pierre MARCONNET - Marc-Yvan TEYSSIER

Membres titulaires AC + EP présents à la séance : André MONTET - Pierre FOUILLAND

Membre titulaire AC + EP absent à la séance : Guillaume LEVEQUE

Membre suppléant AC + EP présent à la séance prenant part au vote : Jean BUFFENOIR

Membres suppléants AC + EP présents à la séance ne prenant pas part au vote : Didier DUMONT-BURDIN

Membre suppléant AC + EP absent à la séance : Françoise TRIBOLLET

Membres titulaires AC + ANC présents à la séance : Catherine LAMENA - Yves PAPILLON – Christian GALLET

Membres suppléants AC + ANC absents à la séance : Aurélien BAS - Emmanuel BANDE

Membre titulaire AC présent à la séance : Boniface AKPAH

Membre suppléant AC absent à la séance : Laurent JOSPIN

Membre titulaire ANC présent à la séance : Nicolas CHARTIER

Membres titulaires ANC absents à la séance : Maurice AULAGNIER - Michel DUBOST

Membres suppléants ANC absents à la séance : Jean-Jacques BADIOU - Pierre OLMEDO - Gilles BARBERET

Mme A. GUEGUEN, Receveur municipal : excusée

Techniciens : Mmes C. FARGEAS, C. VIRICEL, A. JUTHIER, G. BADOIL, MM F. DELEGUE, C. DOMENGET, S. LAURENT - SYSEG.

Ordre du jour de cette réunion :

- ✓ Adoption du compte rendu du comité syndical du 24 avril 2014,
- ✓ Projection du film pédagogique,
- ✓ Approbation du règlement intérieur du syndicat,
- ✓ Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),
- ✓ Délégation du Président du droit de saisir la C.C.S.P.L,
- ✓ Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

- ✓ Désignation des délégués représentant le SYSEG au sein de la conférence de gestion patrimoniale de la Maison Intercommunale de l'Environnement (3 sièges dont le Président),
- ✓ Décision modificative n° 1 du budget principal Assainissement Collectif,
- ✓ Remboursement aux régisseurs des frais engagés pour l'assurance et le cautionnement obligatoires,
- ✓ Indemnité du receveur,
- ✓ Attribution du marché de prestations de services portant sur l'entretien, la maintenance de réseaux et d'ouvrages liés à la collecte des eaux usées et pluviales, et d'ouvrages de traitement des eaux usées,
- ✓ Attribution du marché du schéma directeur du système d'assainissement de la station d'épuration intercommunale,
- ✓ Demande de subvention auprès du Département du Rhône pour le financement du bassin de rétention du Pracaillon (bassin du Planil) à St Laurent d'Agnay,
- ✓ Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes entre le SYSEG et Mornant pour les travaux du quartier Chambry Boiron sur la commune de Mornant,
- ✓ Questions diverses...

Le déroulement du comité est distribué en séance et envoyé en pièce jointe aux élus absents.

M. FAURAT accueille les participants et ouvre la séance.

Un secrétaire de séance est nommé, il s'agit de M. Boniface AKPAH.

I - Adoption du compte-rendu du comité syndical du 24 avril 2014

M. FAURAT demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le compte rendu du comité du 24 avril 2014.

Aucune observation n'étant émise, il propose l'adoption de ce compte-rendu.

Adoption à l'unanimité du compte-rendu du comité du 24 avril 2014.

II - Projection du film pédagogique

M. GRANADOS présente le film pédagogique intitulé « Voyage d'une goutte d'eau » réalisé par l'Atelier Chose. Il précise que ce film s'adresse dans un premier temps aux jeunes enfants, et dans un deuxième temps au grand public, qui pourra le visionner sur le site internet du SYSEG. Les écoles pourront aussi s'inspirer de ce film pour élaborer quelques animations.

Les membres du comité présents approuvent la diffusion de ce film sur le site du syndicat.

M. GRANADOS rajoute que lors de la commission communication il a été évoqué la possibilité de prendre contact avec l'éducation nationale pour faire connaître à la fois le film et le SYSEG.

Il informe l'assemblée sur le projet de la visite de la station d'épuration, qui aura lieu lors de la journée du patrimoine le samedi 20 septembre 2014. Cette visite sera ouverte au grand public ainsi qu'à tous les élus du syndicat mais également des communes. L'organisation de cet évènement reste à affiner, la visite se fera certainement par groupe.

M. FAURAT précise qu'il sera nécessaire que les élus s'inscrivent soit par mail soit par téléphone afin de préparer au mieux cette journée et permettre ainsi de cibler le nombre de personnes intéressées.

M. FAURAT propose un additif à l'ordre du jour du comité syndical portant sur l'autorisation du Président d'intenter au nom du syndicat dans les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui dans tous les domaines relevant de la compétence du syndicat.

Approbation à l'unanimité pour l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération portant sur l'autorisation du Président d'intenter au nom du syndicat dans les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui dans tous les domaines relevant de la compétence du syndicat.

III – Approbation du règlement intérieur du syndicat – (diapo n° 4)

(Projet du règlement intérieur déjà transmis à tous les participants)

M. FAURAT rappelle que le projet de règlement intérieur du syndicat a été envoyé aux membres du comité avec la note de synthèse afin que chacun puisse l'étudier avant la séance et faire part de ses remarques éventuelles. Il propose de supprimer la phrase de l'article 5 du titre I pour simplification : « Le pouvoir indique le ou les points de l'ordre du jour pour lesquels il est donné. » Accord des délégués.

Ce règlement vise à instaurer les règles de fonctionnement interne du Comité Syndical et du Bureau, et à compléter les dispositions règlementaires et celles prévues dans ses statuts.

Aucune remarque n'étant émise, M. FAURAT propose l'adoption du règlement intérieur du syndicat.

Approbation à l'unanimité du règlement intérieur du syndicat.

Délibération n° 33-2014

Arrivée de M. Jean BUFFENOIR

IV – Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – (diapo n° 5)

M. FAURAT rappelle qu'à chaque début de mandat il convient de mettre en place les commissions obligatoires, et la Commission Consultative des Services Publics Locaux en fait partie. Il explique que cette commission est consultée pour avis sur les projets de règlements de ces services, et examine chaque année les rapports annuels établis par les délégataires de services publics, les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif, et le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

M. FAURAT précise que cette commission est présidée par le Président du Syndicat, et comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, ainsi que cinq représentants d'associations locales.

M. FAURAT propose la candidature des associations suivantes pour cette commission :

- pour l'Association des Consommateurs d'Eau du Lyonnais : Mmes RODRIGUEZ et CLERJON, M. DELORME
- pour la Fédération Régionale de la Protection de la Nature : M. ADLER
- pour l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Givors : M. JARRET

M. FAURAT fait appel à candidatures auprès des délégués pour cette commission.

Se proposent :

TITULAIRES

M. Gérard GRANADOS
M. André MONTET
M. Gérard MAHINC
Mme Josiane MOMBRUN
M. Dominique VIRET

SUPPLEANTS

Mme Colette VUILLEMIN
Mme Catherine LAMENA
M. Jean BUFFENOIR
M. Boniface AKPAH
M. Didier DUMONT-BURDIN

Sont élus à l'unanimité membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux les membres délégués ainsi que les représentants des associations indiqués ci-dessus.

Délibération n° 34-2014

V – Délégation du Président du droit de saisir la C.C.S.P.L. – (diapo n° 6)

M. FAURAT propose que suite à la mise en place de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, les membres du comité syndical lui donne délégation, pendant la durée de son mandat, de saisir cette commission pour avis sur les projets de délégation de service public dans les domaines du transport, de la collecte et du traitement des eaux usées, lorsque l'Assemblée délibérante doit ultérieurement être amenée à se prononcer sur le principe de la gestion déléguée de ces projets.

Approbation à l'unanimité de donner délégation au Président, pendant la durée de son mandat à l'effet de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur les projets de délégation de service public dans les domaines du transport, de la collecte et du traitement des eaux usées, lorsque l'Assemblée délibérante doit ultérieurement être amenée à se prononcer sur le principe de la gestion déléguée de ces projets.

Délibération n° 35-2014

VI – Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public – (diapos n° 7 et 8)

M. FAURAT rappelle que la liste des personnes qui présentent leur candidature à la Commission de Délégation de Service Public a été déposée et en donne lecture :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|--------------------|-----------------------|
| M. Denis MONOD | M. Pierre FOUILLAND |
| M. Dominique VIRET | M. Michel DUBOST |
| M. Gérard GOUJON | Mme Colette VUILLEMIN |
| M. Gérard MAHINC | M. Christian GALLET |
| M. Boniface AKPAH | M. Jean BUFFENOIR |

M. FAURAT propose aux délégués présents de procéder à un vote à main levée. Le comité syndical approuve à l'unanimité le vote à main levée et procède à l'élection de la liste comprenant cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public :

Nombre de liste : 1
Nombre de votants : 19
La liste a obtenu : 19 voix

Sont élus à l'unanimité membres de la Commission de Délégation de Service Public la liste comprenant les membres indiqués ci-dessus.

Délibération n° 36-2014

VII – Désignation des délégués représentant le SYSEG au sein de la conférence de gestion patrimoniale de la Maison Intercommunale de l'Environnement (3 sièges dont le Président) (diapo n° 9)

(Convention de gestion patrimoniale déjà transmise à tous les participants)

M. FAURAT rappelle que le SYSEG est propriétaire des locaux de la Maison Intercommunale de l'Environnement en copropriété avec le SMAGGA et le SITOM. Il explique que les modalités de gestion et d'entretien du bâtiment ainsi que les dépenses mutualisables font l'objet d'une convention, qui prévoit également la mise en place d'une conférence de gestion patrimoniale. Cette conférence permet de discuter du fonctionnement en général du bâtiment.

M. FAURAT indique que cette commission se réunit une fois par an, et sa composition est la suivante : 3 représentants, dont le Président de chaque syndicat.

M. FAURAT demande des volontaires pour participer à la conférence de gestion patrimoniale.

Se proposent : MM François PINGON et Bernard BISCH

Sont désignés à l'unanimité membres de la conférence de gestion patrimoniale de la Maison Intercommunale de l'Environnement : Gérard FAURAT, François PINGON et Bernard BISCH.

Délibération n° 37-2014

VIII – Décision modificative n° 1 du budget principal Assainissement Collectif - (diapos n° 10, 11, 12) (Projet de décision modificative déjà transmis à tous les participants)

Avant le projet de décision modificative, Mme FARGEAS propose une présentation simplifiée des opérations budgétaires d'investissement 2014 du budget principal Assainissement Collectif pour les nouveaux élus, et donne la parole à M. DELEGUE qui énumère dans un premier temps les travaux prévus dans les communes (diapo n° 10), et dans un deuxième temps les travaux prévus sur les ouvrages de transport (diapo n° 11).

Au vu des tableaux budgétaires présentés, M. MONTET demande de quelle façon est-il possible d'obtenir des subventions.

M. DELEGUE répond que l'Agence de l'Eau ayant redéfini ses critères depuis le 1^{er} janvier 2013, dans le cadre du 10^{ème} programme, l'un d'entre eux, et le principal, est de justifier que les travaux apportent une amélioration de la qualité du milieu naturel. Le fait de simplement remplacer un réseau vétuste ou de réaliser une mise en séparatif ne suffit pas, toute la difficulté est de justifier la suppression de nuisances.

M. FAURAT ajoute que le but fixé est que les travaux apportent une amélioration de la qualité des eaux et qu'ils soient en conséquence subventionnés aux taux maximum.

M. DELEGUE précise que certains dossiers seront subventionnés sans difficultés. Le syndicat n'hésite pas à solliciter l'Agence de l'Eau dès que le dossier présente les critères requis.

Décision modificative n° 1 - (diapo n° 12)

Mme FARGEAS rappelle que le budget principal assainissement collectif est un budget hors taxes, assujéti à la TVA. Elle explique que cette décision modificative concerne les points suivants :

- L'opération de réhabilitation du collecteur intercommunal de la traversée des Sept Chemins (opération 65) est reportée en 2015 suite à la nécessité d'investigations techniques complémentaires du fait de la complexité du projet. Montant de l'opération (BP 2014 + RAR) : 900 490 € HT.
- Nécessité d'augmenter le budget des opérations suivantes et de créer deux nouvelles opérations, les crédits seront pris sur l'opération précédente qui est reportée :
 - Opération 18 S2 : déplacement du poste de St Romain en Gier : + 12 000 €, qui permettra le paiement d'une partie de l'actualisation du marché qui est soldé.
 - Opération 68 : réhabilitation du collecteur intercommunal du Mornantet : + 600 000 €, le bassin d'orage de récupération des eaux usées sera réalisé en même temps que les travaux sur le collecteur. Les travaux du bassin d'orage avaient été programmés en 2015. Montant initial de l'opération (BP 2014 + RAR) : 422 100 € HT
 - Création de l'opération BRIG-1103 : réhabilitation réseau chemin des Ronzières à Brignais soit 50 000 € HT, initialement intégrée dans le programme divers.
 - Création de l'opération STRO-14101 : création réseau eaux usées de Palavezin à St Romain en Gier soit 30 000 € HT, en parallèle création d'un réseau d'eaux pluviales.
 - Opération STLA-13102 : mise en séparatif quartier St Vincent à St Laurent d'Agnay : + 100 000 €. Montant initial de l'opération (BP 2014 + RAR) : 607 805 € HT.
- Et également l'opération blanche d'ordre concernant l'amortissement des subventions pour un montant de 2 554 € permettant de rectifier une imputation (articles : 13913 au lieu du 13918), suite au transfert de compétence.

M. FAURAT propose l'adoption de la décision modificative n° 1 pour le budget principal Assainissement Collectif.

Adoption à l'unanimité de la décision modificative n° 1 pour le budget principal Assainissement Collectif.

Délibération n° 38-2014

IX – Remboursement aux régisseurs des frais engagés pour l'assurance et le cautionnement obligatoires – (diapo n° 13)

M. FAURAT explique que le budget du service de l'assainissement non collectif dispose d'une régie de recettes afin d'encaisser les redevances dues par les usagers, et qu'à ce titre, le régisseur titulaire et son suppléant souscrivent une assurance qui les garantit des conséquences pécuniaires de leur responsabilité. Il rajoute que le régisseur titulaire est également astreint au cautionnement obligatoire auprès de l'Association Française de Cautionnement Mutuel et doit payer une cotisation.

A la question posée par Mme VUILLEMIN, Mme FARGEAS répond qu'il s'agit de cotisations annuelles d'un montant global d'environ 80 €.

M. FAURAT propose le remboursement au régisseur titulaire et son suppléant de l'assurance permettant de les garantir des conséquences pécuniaires de leur responsabilité, ainsi que la cotisation auprès de l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

Approbation à l'unanimité du remboursement annuel au régisseur titulaire et son suppléant des frais engagés pour l'assurance et le cautionnement comme précisés ci-dessus.

Délibération n° 39-2014

X - Indemnité du receveur – (diapo n° 14)

M. FAURAT rappelle que le rôle du receveur auprès des collectivités ou des syndicats est d'assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, pour lesquelles le receveur peut prétendre à une indemnité de conseil.

Il annonce que Mme Armelle GUEGUEN assure les fonctions de receveur depuis le 15 avril 2013, et précise qu'elle assure pleinement ses fonctions auprès du syndicat. Mme Armelle GUEGUEN a fait preuve de présence, d'assistance et d'implication concernant le transfert de compétence, et reste très disponible pour le personnel administratif du syndicat.

M. FAURAT propose d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour toute la durée du mandat, de faire chaque année le bilan des prestations de conseil et d'assistance effectuées par Madame Armelle GUEGUEN en comité syndical.

Approbation à l'unanimité d'accorder cette indemnité de conseil au taux de 100 % pour toute la durée du mandat, de faire chaque année le bilan des prestations de conseil et d'assistance effectuées par Madame Armelle GUEGUEN en comité syndical.

Délibération n° 40-2014

XI - Attribution du marché de prestations de services portant sur l'entretien, la maintenance de réseaux et d'ouvrages liés à la collecte des eaux usées et pluviales, et d'ouvrages de traitement des eaux usées – (diapos n° 15 et 16)

M. FAURAT précise qu'il s'agit d'un marché d'entretien général des réseaux sur les différentes communes concernées pour :

- les réseaux eaux usées : Chassagny, Chaussan, Echallas, Millery, Montagny, Mornant, Orliénas, St Andéol le Château, St Jean de Touslas, St Laurent d'Agny, St Romain en Gier et Vourles.
- les réseaux eaux pluviales : Chassagny, Millery, Montagny, Orliénas, St Andéol le Château, St Jean de Touslas, St Laurent d'Agny, St Romain en Gier et Vourles.

Il ajoute qu'il s'agit d'un marché avec deux tranches conditionnelles pour l'exploitation des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration du Hameau du Richoud à Chaussan, et l'exploitation des réseaux d'assainissement et sa station d'épuration au hameau de la Tour à Millery.

M FAURAT donne lecture du tableau d'analyse des offres validé par la commission d'appel d'offres, dans lequel les entreprises CHOLTON, Lyonnaise des Eaux, SOGEDO ont été jugées sur les critères suivants : 60 % sur la valeur technique et 40 % sur le prix.

Il précise que la commission d'appel d'offres a retenu la Lyonnaise des Eaux selon ces critères, l'offre étant la mieux disante. Il précise que la CAO est seule décisionnaire de la décision d'attribution du marché.

En réponse à l'interrogation de M. GALLET, qui émet des doutes sur les délais d'interventions proposés par Lyonnaise des Eaux suite à plusieurs relances nécessaires pour que le prestataire intervienne, M. DELEGUE précise que la vigilance est de rigueur tout en vérifiant que le travail a été bien réalisé. M. FAURAT ajoute que les élus locaux jouent un rôle important et doivent faire remonter les informations aussi bien négatives que positives au SYSEG.

M. MONTET s'interroge sur la différence entre les contrats d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées. M. DELEGUE précise qu'avec le transfert de compétences il existe plusieurs marchés avec les prestataires dont un marché historique du SYSEG qui est le contrat d'affermage portant sur les réseaux de transport et la station d'épuration, et un contrat d'affermage pour trois communes qui sont Taluyers, Brignais et Loire sur Rhône. Ces contrats courent jusqu'en 2018 et 2022, ils sont maintenant suivis par le SYSEG.

Les autres communes procédaient en régie, mais pour la majorité d'entre elles il s'agissait d'une prestation de services dont les contrats sont arrivés à échéance fin 2012 ou courant 2013. Ils ont été regroupés pour faire un contrat unique, dont il est question ici, comprenant les eaux usées et les eaux pluviales.

M. FAURAT propose au comité syndical de l'autoriser à signer le marché de prestations portant sur l'entretien et la maintenance de réseaux et d'ouvrages liés à la collecte d'eaux usées et d'eaux pluviales, et d'ouvrages de traitement des eaux usées avec la Lyonnaise des eaux.

Approbation à l'unanimité d'autoriser le Président à signer le marché de prestations portant sur l'entretien et la maintenance de réseaux et d'ouvrages liés à la collecte d'eaux usées et d'eaux pluviales, et d'ouvrages de traitement des eaux usées.

Délibération n° 41-2014

XII - Attribution du marché du schéma directeur du système d'assainissement de la station d'épuration intercommunale – (diapo n° 17)

M. FAURAT rappelle qu'une ligne budgétaire est prévue pour ce schéma directeur (programme 70) dont le montant prévisionnel est de 250 000 € HT. Il concerne toutes les communes du syndicat y compris Givors et Grigny. Ce schéma directeur est très important pour le syndicat puisqu'il permettra de faire un état des lieux complet sur les réseaux appartenant au SYSEG.

Le marché a été passé selon un appel d'offre restreint et quatre bureaux d'études ont été sélectionnés, avec analyse en commission d'appel d'offre, il s'agit de : EGIS Eau et Réalités Environnement, IRH et SEDIC, ARTELIA et COMA, HYDRATEC et SOTREC. M. FAURAT précise que le syndicat connaît ces bureaux d'études pour avoir déjà travaillé avec eux.

M. DELEGUE ajoute que la durée de l'étude sera de deux ans et le démarrage est prévu à la fin du mois de juin 2014.

Par rapport aux offres présentées, M. FAURAT indique que la société EGIS Eau et Réalités Environnement, est la mieux disante.

A la question posée par M. BUFFENOIR, M. DELEGUE répond que tous les bureaux d'études qui ont répondu sont tous compétents dans ce domaine. Ils ont présenté des références dans des domaines similaires. Le choix s'est porté plus clairement sur le côté technique qui a été prépondérant plutôt que sur le prix.

Il rajoute que le but de ce schéma directeur est de faire un état des lieux du fonctionnement du système d'assainissement et de nous apporter des réponses sur des secteurs moins connus pour prévoir un programme de travaux sur 10 à 15 ans et définir des priorités. Le SYSEG encadrera le bureau d'études pour ce travail.

M. DELEGUE précise que lors du prochain comité syndical il y aura une présentation générale des réseaux d'assainissement du SYSEG.

M. FAURAT propose au comité syndical de l'autoriser à signer le marché du schéma directeur du système d'assainissement de la station d'épuration intercommunale avec le bureau d'études EGIS Eau mandataire du groupement solidaire avec Réalités Environnement.

Approbation à l'unanimité d'autoriser le Président à signer le marché du schéma directeur du système d'assainissement de la station d'épuration intercommunale avec le bureau d'études EGIS Eau mandataire du groupement solidaire avec Réalités Environnement.

Délibération n° 42-2014

XIII - Demande de subvention auprès du Département du Rhône pour le financement du bassin de rétention du Pracaillon (bassin du Planil) à St Laurent d'Agnay – (diapo n° 18)

M. FAURAT indique que ces travaux sont inscrits au contrat pluriannuel 2013-2014 entre le SYSEG et le Département du Rhône. Le montant prévu au budget eaux pluviales est de 255 846 € TTC. La dépense subventionnable retenue par le Département du Rhône est de 200 000 € HT. Le taux de subvention est de 20 % soit 40 000 €.

M. FAURAT propose l'approbation de la demande de subvention auprès du Département du Rhône pour le financement du bassin de rétention du Pracaillon (bassin du Planil) à St Laurent d'Agnay.

Approbation à l'unanimité de la demande de subvention auprès du Département du Rhône pour le financement du bassin de rétention du Pracaillon (bassin du Planil) à St Laurent d'Agnay.

Délibération n° 43-2014

XIV - Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes entre le SYSEG et Mornant pour les travaux du quartier Chambry Boiron sur la commune de Mornant – (diapo n° 19)

(Projet d'avenant déjà transmis à tous les participants)

M. FAURAT rappelle que dans le cadre des travaux de création des réseaux d'assainissement du quartier Chambry-Boiron à Mornant, le SYSEG a pris en charge les travaux de réseaux eaux usées et la commune ceux du réseau d'eaux pluviales, puisque cette dernière à garder la compétence eaux pluviales. Cet avenant permet de préciser l'enveloppe financière payée par les deux parties dans le cadre de ces travaux.

Mme FARGEAS précise les montants qui sont les suivants :

Pour le SYSEG : 145 103.80 € HT (eaux usées)

Pour la commune de Mornant : 168 406.20 € HT + 28 570 HT Tranche conditionnelle (eaux pluviales)

M. FAURAT propose d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de commandes entre le SYSEG et Mornant pour les travaux du quartier Chambry Boiron sur la commune de Mornant et l'autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention et toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant.

Approbation à l'unanimité de l'avenant n° 1 à la convention de commandes entre le SYSEG et Mornant pour les travaux du quartier Chambry Boiron sur la commune de Mornant et autorisation de signature du Président de l'avenant n°1 à la convention et toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant.

Délibération n° 44-2014

XV – Autorisation du Président d'intenter au nom du syndicat dans les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui dans tous les domaines relevant de la compétence du syndicat – (diapo n° 20)

M. FAURAT rappelle le contexte pour lequel le syndicat se doit de délibérer pour cette autorisation, à savoir le refus de la commune de Saint Andéol le Château de la déclaration préalable déposée concernant l'extension de l'aire de stockage de boues située sur la commune. En effet, il s'avère que la déclaration a été refusée pour des motifs autres que celui qui prévaut normalement pour les déclarations préalables, c'est-à-dire la réglementation de l'urbanisme, le refus étant lui-même entaché d'illégalité puisque celui-ci a été formulé par courrier et non directement sur la déclaration.

Ce refus nécessite à ce jour que le syndicat se prémunisse contre une éventuelle action menée en justice, car un courrier sera envoyé auprès du Tribunal Administratif pour demander un recours pour excès de pouvoir contre le refus de déclaration préalable de la commune de Saint Andéol le Château, ainsi qu'une demande de référé.

M. DELEGUE ajoute que ce projet d'extension fait suite à une demande de la Préfecture par arrêté en date du 29 novembre 2012 imposant un délai d'un an, pour agrandir l'aire de stockage des boues sur la commune de Saint Andéol le Château, suite auquel le syndicat a obtenu une dérogation exceptionnelle d'un an supplémentaire pour réaliser les travaux face à un premier refus de la commune. Il souligne que la Préfecture pourrait demander au SYSEG de payer des indemnités pour non-respect du délai octroyé, ainsi que la suppression éventuelle de la prime pour épuration.

Aux questions respectives de M. FOUILLAND et Mme MOMBRUN, il est précisé que la contenance de l'aire de stockage ne sera pas doublée, et que les boues épandues ne sont pas polluées. L'épandage est réalisé selon les préconisations définies par la réglementation. Les valeurs limites des éléments analysés ne sont jamais dépassées.

M. FAURAT propose aux membres du comité de l'autoriser à intenter au nom du syndicat dans les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui dans tous les domaines relevant de la compétence du syndicat.

Approbation à l'unanimité d'autoriser le Président à intenter au nom du syndicat dans les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui dans tous les domaines relevant de la compétence du syndicat.

Délibération n° 45-2014

XVI - Questions diverses

M. GALLET souhaite recevoir le prévisionnel des épandages de boues chaque année.

M. DELEGUE souligne que les communes sont averties des campagnes d'épandage deux à trois semaines avant leur démarrage.

M. FAURAT rajoute que toutes les années les communes sont averties.

M. FAURAT annonce la date du prochain comité syndical qui aura lieu le lundi 30 juin à 18h00.

L'assemblée n'ayant pas d'autres questions, M. FAURAT lève la séance et remercie les participants.

Le Président,
Gérard FAURAT

